



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

labels

Question écrite n° 52987

Texte de la question

Dans une réponse à la question écrite n° 41545 publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 17 avril 2000, page 2433, le ministre de l'agriculture soulignait l'intérêt que ses services portaient à la demande d'identification géographique protégée (IGP), Agneau Poitou-Charentes. Bien que ce dossier ait reçu un avis de principe favorable, il a été jugé incomplet. Néanmoins, l'Association de promotion de l'agneau du pays Poitou-Charentes a apporté un certain nombre d'éléments sur les critères d'obtention et de sélection des agneaux. Ils ont fait l'objet d'introduction dans le cahier des charges définitif avant que celui-ci soit présenté aux instances européennes. S'agissant d'un dossier qui représente un jeu économique fondamental pour toute la filière ovine picto-charentaise en raison notamment de sa liaison avec le CTE Ovin Poitou-Charentes, M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui indiquer l'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

La demande d'enregistrement en indication géographique protégée relative à l'« Agneau du Poitou-Charentes » présentée par l'Association de promotion de l'agneau de pays (APAP) a fait l'objet d'un avis de la commission mixte en date du 31 décembre 1999. Lors de sa séance du 30 novembre 1999, la commission mixte avait « émis un avis de principe favorable sur la demande d'IGP, sous réserve d'une formalisation objective des critères d'obtention et de sélection des agneaux ». Les éléments de réponse aux observations formulées par la commission mixte ont été transmis le 10 février 2000 par l'Association de promotion de l'agneau de pays puis communiqués aussitôt à l'expert de l'Institut national de la recherche agronomique en charge du dossier. Dans ces conditions, il appartenait au groupement demandeur de modifier son cahier des charges afin d'y introduire les précisions requises au sujet de la « spécificité » de l'agneau de Poitou-Charentes, conformément à l'avis émis par la commission mixte. Ce cahier des charges est actuellement en cours de finalisation puisque l'Association de promotion de l'agneau de pays vient de transmettre, en date du 17 novembre 2000, une nouvelle version de son cahier des charges. Par conséquent, ce dossier pourra être adressé prochainement à la Commission européenne

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52987

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6167

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 778